

Centre Commercial CORA  
130 route de Soultz  
68 271 WITTENHEIM

**WITTENHEIM**  
-----  
**FRANCHISSEMENT DE LA RD 429 EN PASSAGE INFÉRIEUR - TRAVAUX**  
-----  
**CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS**  
  
N° ../....

- VU l'arrêté préfectoral ETP 1SG N°11/74 portant autorisation de construction des ouvrages d'accès au centre commercial de WITTENHEIM et notamment l'article 7,
- VU la résolution n° 12 de l'Assemblée d'AFUL du 11 juillet 2019 autorisant le gestionnaire de l'AFUL du centre commercial CORA WITTENHEIM à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission permanente du 13/09/19, à produire, approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
- l'AFUL du centre commercial CORA WITTENHEIM, dont le siège social est à PARIS 75009, 7 rue Meyerbeer, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 422 281 246, représentée par son gestionnaire la société GOUNY & STARKLEY Property Management, en la personne de Monsieur Olivier Beauvallet, ci-après dénommée « l'**AFUL** »,

les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**".

## **PREAMBULE**

Par arrêté préfectoral n° 113/74 du 31 juillet 1974, la Direction Départementale de l'Équipement a autorisé la construction des ouvrages d'accès au centre commercial de WITTENHEIM sur les dépendances du chemin départemental n°430 sur le ban communal de WITTENHEIM.

Parmi ces ouvrages d'accès au magasin, un passage inférieur de franchissement du chemin départemental précité, reclassé depuis RD 429, a été construit dans l'emprise du Domaine Public Routier Départemental.

Lors de la dernière visite d'évaluation de la RD au droit de cet ouvrage de franchissement, des désordres ont été constatés et doivent faire l'objet de travaux de réfection.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, il appartient à l'AFUL de prendre en charge les frais liés à ces travaux.

Comme cet ouvrage d'art supporte une route appartenant à la voirie départementale, le Département souhaite maîtriser les travaux et donc leur direction technique. C'est pourquoi, ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La maîtrise d'œuvre sera confiée à la Direction des Routes.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de l'opération de rénovation de l'ouvrage de franchissement de la RD 429 en passage inférieur de la voie privative d'accès au centre commercial située sur le périmètre de l'AFUL.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AFUL apportera au **Département** une offre de concours au projet de rénovation de l'ouvrage de franchissement de la RD 429 en passage inférieur, en agglomération de WITTENHEIM, permettant l'accès au centre commercial CORA Wittenheim.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

Le projet consiste en:

- La réfection complète du complexe étanchéité/couche de roulement,
- La réfection des trottoirs,
- La mise en œuvre de joints de chaussée et de trottoirs,
- Divers travaux sur la structure (stabilisation des murs en retours par clouage, réparations et protection des bétons dégradés),
- La réfection générale des corniches en béton.

### **ARTICLE 3 - COUT DE L'OPERATION**

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de réfection de l'ouvrage s'établit à 210 000 € TTC (soit 175 000 € HT). Le montant prévisionnel des frais d'étude et de contrôles pris en charge par le Département, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'opération, s'élève à 42 000 € TTC soit 35 000 € HT.

Le **Département** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du descriptif figurant ci-dessus et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX**

### **4.1 - Maîtrise d'ouvrage**

Le **Département** assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 2.

### **4.2 - Echancier prévisionnel**

Le démarrage des travaux est fixé d'un commun accord entre les parties à la date du 2 septembre 2019. La durée prévisionnelle des travaux est de deux mois.

La fin des travaux est envisagée pour le deuxième semestre 2019.

Une éventuelle modification du planning prévisionnel sera sans conséquence juridique sur la validité de la présente offre de concours.

### **4.3 - Partenariat participatif**

Le **Département** invitera le représentant de **l'AFUL** nommément désigné par cette dernière, aux réunions qui seront menées, en particulier en ce qui concerne l'évolution des travaux, le suivi du chantier et des opérations préalables à la réception.

L'identité ainsi que les coordonnées complètes du représentant de **l'AFUL** devront être transmises, dans le délai de 8 jours à compter de la signature de la présente convention, à :

- Département du Haut-Rhin  
*Direction des Routes*  
*Pole Maintenance Sécurité Routière – Unité Ouvrages d'Art*  
125 b avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

### **4.4 - Décisions**

Toutes décisions relatives à l'opération seront prises par le **Département**.

## **ARTICLE 5 - OFFRE DE CONCOURS**

Conformément à l'article 3, le coût prévisionnel de l'opération est fixée à 252 000,00 TTC. Sur la base de ce montant :

- **L'AFUL** apportera une participation financière forfaitaire de 175 000 € HT. En cas de coût réel des travaux supérieur au coût estimatif mentionné à l'article 3, Département en assumera la charge.
- Le **Département**, pour sa part, récupèrera le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

## ARTICLE 6 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le **Département** déclare accepter l'offre unilatérale de concours proposée par l'AFUL.

En contrepartie, le **Département** s'engage à réaliser l'opération visée à l'article 2.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE FINANCEMENT

En sa qualité de maître d'ouvrage, le **Département** assurera le préfinancement de la totalité de l'opération. A ce titre, il procédera au mandatement des dépenses en TTC. Ces dépenses seront imputées à son budget au Programme A135, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151.

L'AFUL s'engage à rembourser au **Département** conformément aux dispositions de l'article 5.

Ces recettes seront inscrites au budget du **Département** au Programme A 135, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1328.

L'AFUL versera sa participation financière au Département, comme suit :

- Un premier versement, correspondant à 70 % du montant de la participation prévisionnelle, soit 122 500 € HT, interviendra dès la signature par le Département de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux.
- Un second versement, correspondant à la quote-part restant due correspondant au solde soit 52 500€ HT sera sollicitée après établissement du solde comptable de l'opération et du bilan financier définitif.

L'appel de fond sollicité par le **Département** auprès de l'AFUL se fera par l'émission d'un titre de recettes, et sera honoré par l'AFUL dans un délai maximum de trente jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

## ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

## ARTICLE 9 - LITIGES

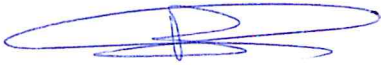
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Ainsi, les **parties** conviennent que ce n'est qu'à défaut de solution amiable trouvée dans un délai de trois mois à compter de la naissance d'un différend que le juge administratif pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires.

A COLMAR, le

Pour le centre commercial  
CORA WITTENHEIM  
Le gestionnaire de l'AFUL



Olivier Beauvallet

Pour le Département  
La Présidente du Conseil  
Départemental

Brigitte KLINKERT